

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2013

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1551)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 33

présenté par
M. Guilloteau

ARTICLE 4 TER

À l'avant-dernière phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« investigations »,

insérer le mot :

« nécessaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à conforter le pouvoir de contrôle et d'information des commissions concernées.